



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 JUIN 2010 à 18 Heures 00**

Le 22 juin 2010 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Docteur Raymond ABRINES, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 16 juin 2010, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 avril et 3 mai 2010

2-Désignation du secrétaire de séance

3-Election du président de séance

## **FINANCES**

4-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour la Commune

5-Approbation du compte administratif 2009 de la Commune

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la Commune

7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour le service de l'eau

8-Approbation du compte administratif 2009 du service de l'eau

9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service de l'eau

10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour le service de l'assainissement

11-Approbation du compte administratif 2009 du service de l'assainissement

12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service de l'assainissement

13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour le service extérieur des pompes funèbres

14-Approbation du compte administratif 2009 du service extérieur des pompes funèbres

15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service extérieur des pompes funèbres

16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage

17-Approbation du compte administratif 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage

18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage

19-Décision modificative n°1 budget Commune

20-Virement de crédits budget Commune

21- Autorisation pour la signature du marché public n°06-2010 « entretien des installations communales d'éclairage public, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore »

22-Construction d'une nouvelle crèche : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

23-Demandes de subventions auprès du Département du Var – Direction des Actions Territoriales

24-Demandes de subventions pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2010

25-Modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

26-Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2009

## **INTERCOMMUNALITE**

27-SIVAAD : adhésion de la Commune de FAYENCE

28-Renouvellement de la convention d'organisation technique et financière entre la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

29-SICTIAM : modification des statuts

## **PERSONNEL COMMUNAL**

30-Mise en place du dispositif compte-épargne temps

31-Modification de la délibération n°289 du 2 mars 1992 instituant la prime de service et de rendement, suite à la parution du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel de la même date

## **DIVERS**

32- Convention avec l'INRAP relative aux conditions matérielles de réalisation de l'opération archéologique dénommée « futur complexe sportif » à La Farlède

33-Convention tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var relative aux modalités de réalisation des études liées à la revitalisation commerciale du centre ville

34-Convention type d'utilisation de locaux communaux par des associations ou autres organismes publics

35- projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la zone d'activités de Toulon-Est

36-Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

37-Information sur l'acquisition à titre gracieux des parcelles AD503 et AD504 réalisée sur le fondement de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales

38-Information sur la convention signée avec la CCVG pour l'obtention de fonds de concours suite à la délibération n°2010/025 du 14 avril 2010

**Etaient présents** : MM.FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.LEPENSEC, Adjoint, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, MM. ZAPOLSKY, MONGE, MMES.PAYSSERAND, LARIVE, MM. SACCOCCIO, BLANC, MONIN, BERGER, ETTORI, MMES. ARENE, FURIC, M..MOUREN, Conseillers Municipaux

**Avaient donné procuration** :

Mme. PILLONCA à Mme. AUBOURG

M. PUVEREL à M. le Maire

M. VERSINI à M.MONIN

M. D'IZZIA à M.MOUREN

**Etaient absents excusés** : MM.BRUNO et VERNET

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour les sinistrés de la région dracénoise et propose, suite à un fax reçu le jour-même de l'Association des Maires du Var, d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante : « aide en faveur des victimes des inondations des la région dracénoise ».

Il demande ensuite aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Charles RODOLPHE, Maire Honoraire, décédé. Monsieur ETTORI et les membres de sa liste quittent la salle.

## **1-Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 avril et 3 mai 2010**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 avril et 3 mai 2010 sont approuvés à l'unanimité après quelques remarques de Monsieur BERGER et les réponses de Monsieur FLOUR. Monsieur BERGER fait observer qu'il est mentionné à la page 2 du procès-verbal de la séance du 3 mai que « ...le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté sont fixés : soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées.... » alors que lors de la présentation de la délibération, Monsieur FLOUR avait expliqué que c'était en fonction de la population.

Monsieur FLOUR répond que c'est sur proposition de Monsieur GEOFFROY que le critère de la population a été retenu, conformément au texte de loi actuellement en préparation, qui sera applicable en 2014.

Monsieur FLOUR demande qu'une correction soit portée à la page 5 du procès-verbal du 3 mai. Ainsi, la phrase « .....à cause notamment d'une mauvaise application des textes relatifs à la taxe professionnelle» est supprimée.

## **2-Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,

Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **3- Election du président de séance**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

*« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.

Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint, est élu président de séance.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,

Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

Monsieur le Maire assiste aux débats mais sort de la salle au moment du vote des délibérations relatives à la clôture de l'exercice (questions 4 à 18).

## **4- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christian FLOUR,

Après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **5-Approbation du compte administratif 2009 de la Commune**

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009 de la Commune, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 163 600.61	7 420 978.19
Recettes	4 549 074.07	8 587 281.22
Résultat	385 473.46	1 166 303.03

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la Commune**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la Commune de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : 1 166 303.03

Virement au compte 1068 : 1 166 303.03

Ligne budgétaire 002 : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **7-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour le service de l'eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 du service de l'eau a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'eau et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Christian FLOUR,

Après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'eau, exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'eau pour le même exercice.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **8-Approbation du compte administratif 2009 du service de l'eau**

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009 du service de l'eau, arrêté comme suit:

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Dépenses	72 951.45	93 195.16
Recettes	805 589.32	251 399.01
Résultat	732 637.87	158 203.85

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **9-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service de l'eau**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 du service de l'eau de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : 158 203.85  
Virement au compte 1068 : 158 203.85  
Ligne budgétaire 002 : 0

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **10-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour le service de l'assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;  
L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.  
Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Christian FLOUR,  
Après en avoir délibéré :  
Adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **11-Approbation du compte administratif 2009 du service de l'assainissement**

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009 du service de l'assainissement, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	21 397.83	15 254.92



Recettes	589 096.83	190 806.86
Résultat	567 698.80	175 551.94

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **12-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service de l'assainissement**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 du service de l'assainissement de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement : 175 551.94

Virement au compte 1068 : 175 551.94

Ligne budgétaire 002 : 0

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **13-Approbation du compte de gestion du Trésorier 2009 pour le service extérieur des pompes funèbres**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Christian FLOUR,

Après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **14-Approbation du compte administratif 2009 du service extérieur des pompes funèbres**

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009 du service extérieur des pompes funèbres, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	86 679.76	101 021.34
Recettes	176 406.68	92 296.00
Résultat	89 726.92	- 8 725.34

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du service extérieur des pompes funèbres**

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2009 du service extérieur des pompes funèbres, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	86 679.76	101 021.34
Recettes	176 406.68	92 296.00
Résultat	89 726.92	- 8 725.34

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **16-Approbation du compte de gestion du Trésorier 209 de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisée par Monsieur le Trésorier

de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Christian FLOUR, après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le même exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (MM.ETTORI, BERGER,  
MMES.ARENE, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **17-Approbation du compte administratif 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0.00	42 184.54
Recettes	0.00	33 944.96
Résultat	0.00	- 8 239.61

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **18-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de l'aire d'accueil des gens du voyage de la façon suivante :

Déficit de fonctionnement : 8 239.61

Virement au compte 1068 : 0

Ligne budgétaire 002 : - 8 239.61

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM.ETTORI, BERGER,  
Mmes.FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **19-Décision modificative n°1 budget Commune**

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget de la commune, ci annexée,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111.020.00183	RESERVES FONCIERES	-39 500.00	
2031.020.00201	ETUDES URBANISTIQUES	39 500.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Vote : UNANIMITE

### **20-Virements de crédits budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé, de l'utilisation du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement pour faire face à de nouvelles dépenses tel que défini dans le tableau des virements de crédits ci-annexé.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>
020 01	Dépenses Imprévues	- 1 800.00 €
2158 020 00207	Matériel technique	1 800.00 €

Vote : UNANIMITE

### **21-Autorisation pour la signature du marché n°06/2010 d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur; Puis il

propose au Conseil Municipal de délibérer :

1) en vue d'approuver l'acte d'engagement de la Société CITELUM dans le cadre du marché à bons de commande d'une durée de quatre ans et dont les montants, sur la durée totale du marché sont :

- minimum : 300 000 euros HT
- maximum : 1 000 000 euros HT

2) en vue de l'autoriser à souscrire ledit marché public au nom de la Commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'acte d'engagement de la Société CITELUM dans le cadre du marché suscité ;

Autorise Monsieur le Maire à souscrire ledit marché public au nom de la Commune ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## **22-Construction d'une nouvelle crèche : demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Var**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'une nouvelle crèche est en cours. La nouvelle structure, située à La Capelle à proximité de l'accueil de loisirs, devrait accueillir 40 enfants.

Le montant de ces travaux s'élève à 950 000 euros HT.

L'équipement en mobilier intérieur et extérieur a été estimé à 300 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour chacune de ces opérations (construction et achat de mobilier) la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var :

- La subvention la plus élevée possible pour La construction de la nouvelle crèche ;
- La subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de mobilier intérieur et extérieur destiné à ce nouveau bâtiment.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2008/047 du 15 avril 2008.

Vote : UNANIMITE

## **23-Demandes de subventions auprès du Département du Var**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Var, pour les opérations suivantes :

1) Construction de la nouvelle crèche, à La capelle, à proximité de l'accueil de loisirs, dans le cadre du pôle petite enfance - coût estimatif des travaux : 950 000 €HT

2) Projet pluriannuel d'aménagement d'ensemble du pourtour de l'hôtel de ville qui comprendra 4 phases :

- création d'un passage piétonnier couvert avec arche pour relier l'Avenue de la République et la place de la mairie ;
- aménagement du jardin de la salle des fêtes avec création d'un boulodrome et réhabilitation de l'aire de jeux

- aménagement de la place de l'hôtel de ville
- réhabilitation (et extension) de la salle des fêtes

La première opération, sur laquelle porte la présente demande de subvention, inclura les deux premières phases :

- création d'un passage piétonnier couvert avec arche pour relier l'Avenue de la République et la place de la mairie – montant estimatif des travaux : 150 000 €HT;
- aménagement du jardin de la salle des fêtes avec création d'un boulodrome et réhabilitation de l'aire de jeux : montant estimatif des travaux : 150 000 €HT;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, Direction des Actions Territoriales, des subventions au taux maximum pour ces opérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles pour les opérations qui le nécessiteront.

Vote : UNANIMITE

#### **24-Demandes de subventions pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Farlède participera aux Journées Européennes du Patrimoine organisées chaque année au mois de septembre. Afin d'aider la Commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants :

- Conseil Général du Var
- Conseil Régional PACA
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Chambres consulaires
- Fondation du Patrimoine

Cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général du Var, le Conseil Régional PACA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les chambres consulaires ;

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote : UNANIMITE

#### **25-Modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Il est rappelé que par délibération n°2009-062 du 11 décembre 2009 le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Capelle.

Ce règlement prévoit notamment les tarifs du centre qu'il convient de modifier afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, de l'ordre de 2%.

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs fixés en fonction du quotient familial selon les

<i>Quotients Familiaux</i>	<i>Tarif / Jour</i>	<i>Tarif / semaine (4jours)</i>	<i>Tarif / semaine (5 jours)</i>
<b>Si QF ≤ 500 €</b>	<b>3,25 €</b>	<b>13.00 €</b>	<b>16,25 €</b>
<b>500 &lt; QF ≤ 650 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>19.40 €</b>	<b>24,25 €</b>
<b>650 &lt; QF ≤ 800 €</b>	<b>7.00 €</b>	<b>28,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>800 &lt; QF ≤ 950 €</b>	<b>8.10 €</b>	<b>32.40 €</b>	<b>40.50 €</b>
<b>Si QF &gt; 950 €</b>	<b>10,70 €</b>	<b>42,80 €</b>	<b>53,50 €</b>

barèmes suivants :

Il est précisé que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le mercredi 8 septembre 2010.  
Par ailleurs, et compte tenu du nombre croissant de demandes d'inscription émanant de familles ne résidant pas sur la Commune, il est proposé de mettre en place un tarif unique « extramurales » applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010, fixé à 12 euros par jour.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Arrête** les nouveaux droits d'inscription à l'accueil de Loisirs tels que proposés ci-dessus ;

Vote : UNANIMITE

## **26-Avis du Conseil Municipal sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2009**

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995,  
Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995,  
Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement destinés, notamment, à l'information des usagers.

Ces rapports et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, à la mairie, dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les dits rapports.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur les rapports de l'exercice 2009 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, sous réserve des réponses de VEOLIA à nos contre-propositions de renégociation notamment pour le contrat de l'eau.

Vote : UNANIMITE

### **27-SIVAAD : adhésion de la Commune de FAYENCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'arrêté du 08.09.83 de Monsieur le Commissaire de la République portant création du SIVAAD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU les statuts du SIVAAD et notamment son article 14,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FAYENCE en date du 8 mars 2010 demandant son adhésion au SIVAAD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'accepter l'admission de la Commune de FAYENCE au sein du SIVAAD en qualité de commune membre conformément à ses statuts.

Vote : UNANIMITE

### **28-Renouvellement de la convention d'organisation technique et financière entre la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 relatif aux compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et à la définition communautaire de chacune d'entre elles,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est compétente pour la réalisation, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension des zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la convention 2009 d'organisation technique et financière conclue entre la commune de La Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire est arrivée à échéance,

Le Maire propose de renouveler ladite convention pour une durée de six ans à compter de



l'exercice 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la nouvelle convention d'organisation technique et financière entre la Commune de La Farlède et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Commune de La Farlède, établie pour une durée de six ans à compter de l'exercice 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2015,

D'approuver le montant du reversement actualisable de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à la Commune de La Farlède, pour un montant de 142 955 euros, qui représente la charge annuelle dont la CCVG est redevable auprès de la commune,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : UNANIMITE

#### **29-SICTIAM : modification des statuts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 4 décembre 2009, a décidé d'approuver la modification des statuts de l'établissement.

Cette modification vise trois objectifs :

- transformer le SICTIAM en syndicat mixte ouvert (le SICTIAM est depuis toujours un syndicat mixte fermé) ;
- particulariser les compétences en matière de plateformes de dématérialisation, pour permettre à des collectivités et établissements publics qui le souhaiteraient d'adhérer au SICTIAM pour ces outils uniquement : dans ce cas et seulement dans ce cas, ces adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle minime, fixée par le comité syndical, destinée à financer le support dont ils auront besoin tout au long de l'exploitation des dites plateformes par leurs services. A leur demande, les communes concernées pourront s'acquitter de cette cotisation dans le cadre des dispositions par l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales, alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales ;
- une troisième modification prévoit la possibilité de mutualiser totalement certains services ou applications, leur coût étant alors inclus dans l'enveloppe des dépenses d'administration générale et réparti de la même manière.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette modification des statuts du SICTIAM.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 4 décembre 2009.

Vote : UNANIMITE

### **30-Mise en place du dispositif compte-épargne temps**

Question retirée de l'ordre du jour.

### **31-Modification de la délibération n°289 du 2 mars 1992 instituant la prime de service et de rendement, suite à la parution du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel de la même date**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

#### **Article 1. - Les Bénéficiaires :**

- Le Conseil Municipal décide de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la délibération n°289 du 2 mars 1992 instituant la prime de service et de rendement, pour les agents relevant des grades suivants :

Les taux annuels de base et les montants individuels maxima par grade figurent dans le tableau ci-dessous (montants au 17/12/2009).

<b>Grades de la F.P.T.</b>	<b>Grades équivalents dans le F.P.E</b>	<b>Taux annuels de base en euros</b>	<b>Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts relevant du ministère chargé du développement durable	5523	11046
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts relevant du ministère chargé du développement durable	2869	5738
Ingénieur principal	Ingénieur divisionnaire des T.P.E.	2817	5634
Ingénieur	Ingénieur des T.P.E.	1659	3318
Technicien supérieur chef	Technicien supérieur en chef	1400	2800
Technicien supérieur principal	Technicien supérieur principal	1330	2660
Technicien supérieur	Technicien de travaux supérieur	1010	2020
Contrôleur de travaux en chef	Contrôleur divisionnaire	1349	2698
Contrôleur de travaux principal	Contrôleur principal	1289	2578
Contrôleur de travaux	Contrôleur	986	1972

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global 'Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995-Association de défense des personnels de la FPH).

### **Article 2. - Les critères d'attribution :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- ❖ La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- ❖ L'animation d'une équipe,
- ❖ Les agents à encadrer,
- ❖ La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ❖ La charge de travail,
- ❖ La disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

### **Article 3. - Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R :**

- ❖ La P.S.R. liée à l'exercice effectif des fonctions, sera diminuée en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée et de grave maladie à raison de 1/30<sup>ème</sup> à compter de 31 jours cumulés de maladie (l'année de référence correspond aux 12 mois précédant chaque arrêt de maladie à l'exclusion des congés de maternité et des arrêts de travail.
- ❖ Cette indemnité pourra être supprimée ou réduite en cas de sanction disciplinaire.

### **Article 4. - Périodicité de versement**

- La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

### **Article 5. - Clause de revalorisation**

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 6.- La date d'effet**

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **Article 7 – arrêtés individuels d'attribution**

- L'attribution individuelle relève des pouvoirs propres du Maire et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **32-Convention avec l'INRAP relative aux conditions matérielles de réalisation de l'opération archéologique dénommée « futur complexe sportif » à La Farlède**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de « complexe sportif » (Grand stade) situé à l'entrée du village est à l'étude.

Il rappelle que, compte tenu de l'emprise foncière nécessaire, ce projet a déjà donné lieu à de nombreuses acquisitions amiables.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le plan d'emprise provisoire (plan parcellaire).

Puis il expose :

Par lettre du 28 janvier 2010, la commune de La Farlède a procédé à une demande de pré-diagnostic archéologique, l'emprise considérée étant située en zone archéologique de saisine des dossiers d'urbanisme (arrêté du Préfet de région n°83054-2005).

A la suite de cette auto-saisine, le préfet de la Région PACA a, par arrêté du 3 mars 2010, prescrit un diagnostic archéologique sur l'emprise considérée qui doit être réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Conformément à l'article 28 alinéa 2 du décret 2004-290 du 3 juin 2004, l'INRAP nous a adressé un projet de convention dont l'objet est de préciser les conditions matérielles de l'opération archéologique dénommée « Futur complexe sportif ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les termes de la dite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ou tout avenant éventuel s'y rapportant, concernant soit une modification des emprises soit une différé d'une tranche de travaux.

Vote : UNANIMITE

### **33-Convention tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Var relative aux modalités de réalisation des études liées à la revitalisation commerciale du centre ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités offertes dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour revitaliser le tissu commercial et artisanal de la Commune de LA FARLEDE.

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de la Commune. Il vise en priorité à préserver et développer un tissu d'entreprise de proximité, principalement de très petites entreprises.

Puis, Monsieur le Maire présente le projet de convention définissant les modalités de réalisation des études liées à la revitalisation commerciale du centre ville de LA FARLEDE, ces études portant sur l'adaptation quantitative et qualitative du tissu commercial, aux besoins des consommateurs et étant un préalable pour le choix le plus pertinent des actions de fonctionnement et d'investissement.

Le coût global de ces études s'élève à 48 000 € HT.

Leur financement est tripartite et est supporté à part égale par chacun des organismes suivants, conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention ci-jointe :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : 16000€ ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 16000€.
- la Ville de LA FARLEDE : 16000€, l'Etat aidant la Commune à hauteur de 50% de sa participation, au titre du FISAC ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, relative aux modalités de réalisation des études liées à la revitalisation commerciale du centre-ville de LA FARLEDE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les participations susvisées et à solliciter l'Etat (Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales) pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 8000 € (soit 50% de la participation financière de la Ville de LA FARLEDE) pour financer les études permettant l'élaboration du programme pluriannuel nécessaire à la revitalisation de l'appareil commercial et artisanal du centre ville afin de le préparer aux mutations en cours.

Vote : UNANIMITE

### **34-Convention type d'utilisation de locaux communaux par des associations ou autres organismes publics**

Monsieur le Maire rappelle qu'un grand nombre d'associations et autres organismes publics occupent des locaux communaux, dans divers bâtiments, de façon régulière ou ponctuelle.

Il propose d'harmoniser les conventions d'occupation passées avec chaque utilisateur en adoptant un document type unique qui prévoit les droits et obligations de chaque partie

Il précise que le principe reste le prêt à titre gratuit, pour les activités non commerciales, mais

que désormais, la Commune facturera à chaque utilisateur, à prix coûtant, les frais occasionnés par les interventions du personnel communal en dehors des heures de service. Par ailleurs, la Commune se réserve le droit d'annuler, sans préavis, l'autorisation d'occupation des salles municipales dans les cas suivants : élections, visites officielles, cérémonies de fin ou de début d'année, ou toute autre obligation républicaine ou évènement imprévu.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte les termes du projet de convention d'utilisation de locaux communaux par des associations ou autres organismes publics ;

Autorise Monsieur le Maire à signer chaque convention à intervenir.

Vote : UNANIMITE

### **35- projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la zone d'activités de Toulon-Est**

L'association syndicale libre des propriétaires de la zone industrielle de Toulon-Est dénommée AFUZI gère une zone d'activités économiques regroupant plus de 500 entreprises installées sur 3 communes (La Garde, La Crau et La farlède) relevant pour les deux premières de la communauté d'agglomération Toulon Provence méditerranée et pour la dernière de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

L'association AFUZI a entrepris depuis 2007 un projet de vidéosurveillance portant sur les voies publiques de la zone d'activités afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et a déposé un dossier de demande d'autorisation auprès de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

La Préfecture du Var, après avis défavorable de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, a rejeté le dossier au motif que la demande d'autorisation ne pouvait être portée par une personne de droit privé.

La zone d'activités est sous la compétence des autorités de police suivantes :

- de la police nationale pour la commune de La Garde
- de la gendarmerie pour les communes de La Farlède et de La Crau
- des maires de chacune des trois communes

Le plan de financement de cette opération évaluée initialement à 268 500 euros HT (dont le montant actualisé ce jour s'élève à 291 868 euros HT) prévoit les participations :

- de l'Etat à hauteur de 30 % du budget prévisionnel global
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 30 % du budget prévisionnel global
- du Département du Var à hauteur de 10 % du budget prévisionnel global
- de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 10% du budget prévisionnel global
- de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à hauteur de 10% du budget prévisionnel global
- de l'association AFUZI en autofinancement à hauteur de 10 % du budget prévisionnel global

Le projet présenté par l'AFUZI révoit l'installation de 15 caméras fixes dont 9 seraient implantées sur la voie départementale qui traverse la zone d'activités d'ouest en est.

Les différentes réunions et échanges entre les différentes parties ont conduit à proposer que le Département du Var présente le dossier de demande d'autorisation au titre de coordonnateur pour l'ensemble des collectivités concernées (communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, communes de La Garde, La Farlède et La Crau). Monsieur le Maire de La Garde a proposé pour sa part de mettre à disposition un local municipal pour l'implantation du serveur de stockage des images qui seront enregistrées par le système de vidéoprotection.

VU l'exposé qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la circulaire ministérielle NOR.INT.D.96.00.124 C du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995,

VU le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la Z.A.E. de Toulon Est élaboré par l'association syndicale libre des propriétaires dénommée AFUZI,

VU le projet de convention à passer entre le Département du Var et l'ensemble des partenaires directement concernés par l'implantation de ce système de vidéoprotection (communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communauté de communes de la Vallée du Gapeau, communes de La Garde, La Farlède et La Crau, association AFUZI) précisant les responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les différentes collectivités et l'association et les conditions d'installation et d'exploitation du matériel,

CONSIDERANT la nécessité que le dossier de demande d'autorisation soit déposé par une personne publique auprès de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

CONSIDERANT l'intérêt public que présente ce projet partenarial au regard de la prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes dans une zone d'activités économiques de cette importance,

CONSIDERANT l'intérêt d'un portage administratif du Département du Var afin de favoriser la mise en cohérence d'un système de vidéoprotection sur un périmètre couvrant plusieurs communes et intercommunalités,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de La Garde a proposé de mettre à disposition un local municipal pour l'implantation du serveur de stockage des images qui seront enregistrées par le système de vidéoprotection et que les personnes dûment habilités à



accéder aux images enregistrées au titre des autres communes concernées seront autorisées à pénétrer dans ce lieu en tant que besoin,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la Z.A.E. de Toulon Est élaboré par l'association syndicale libre des propriétaires dénommée AFUZI,
- d'autoriser en conséquence, sur les parcelles communales concernées et identifiées dans le dossier, l'installation des équipements de vidéoprotection, des relais de transmission et des panneaux signalétiques,
- d'autoriser le Département à assurer une mission de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales concernées par ce projet : communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communauté de communes de la Vallée du Gapeau, communes de La Garde, La Farlède et La Crau, Département du Var.

Cette mission est définie dans le projet de convention de partenariat ci-annexé entre les collectivités territoriales concernées et l'association AFUZI, qui précise les responsabilités de chaque partie. Elle porte sur l'établissement et le dépôt par le Département d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat,
- d'autoriser la prise en charge du visionnage des images des voies publiques en désignant les personnes habilitées à accéder aux images / enregistrements pour la commune comme suit : Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur l'Adjoint à la sécurité, Monsieur le chef de service de la police municipale ou son représentant.
- d'autoriser l'implantation du serveur de stockage des images qui seront enregistrées par le système de vidéoprotection dans les locaux de la police municipale de la commune de La Garde situés Place de La République, les personnes dûment habilitées à accéder aux images mentionnées ci-dessus pouvant avoir accès à ce lieu en tant que besoin.

Vote : UNANIMITE

### **36-Information sur les décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. (voir annexe)

### **37-Information sur l'acquisition à titre gracieux des parcelles AD503 et AD504 réalisée sur le fondement de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 2 avril 2010, la Commune

s'est porté acquéreur, à titre gracieux, des parcelles AD503 et AD504, sur le fondement de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales.

### **38-Information sur la convention signée avec la CCVG pour l'obtention de fonds de concours suite à la délibération n°2010/025 du 14 avril 2010**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/025 du 14 avril 2010, il a été autorisé à :

- solliciter un fonds de concours, auprès de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau, pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un complexe sportif ;
- signer tous les documents afférents à l'instruction de cette demande.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec la Communauté de Communes. Le texte de cette convention est joint en annexe, pour information.

### **39 - Aide en faveur des victimes des inondations de la Région Dracénoise**

Suite aux intempéries de ces derniers jours et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes de la région dracénoise, l'Association des Maires du Var a lancé un appel à la solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre à cet appel en votant une aide financière de un euro par habitant, soit 7073 euros.

Il est précisé que cette aide sera versée sur le compte suivant :

**Solidarité VAR – Associations des Maires du Var – CCP MARSEILLE**

**Code établissement : 20041 – code guichet : 01008 – N° de compte 0290097M029 clé 71**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le versement de cette aide de 7073 euros ;

Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » et affectées au compte 6574 « subventions aux associations » pour mandatement.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 20 heures 15.

Vu pour être affiché le 25 juin 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A La Farlède, le 25 juin 2010.

Le Maire,

**ANNEXE**

**Information du Conseil Municipal**  
**Sur les décisions du Maire prises**  
**En application de l'article L 2122-22**  
**Du Code Général des collectivités territoriales**

**DECISIONS TECHNIQUES**

**DECISION du 03 mars 2010- N° 06T/2010**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée pour l'aménagement d'un logement dans l'ancienne poste à la Société FRANZ Olivier sise au 402 chemin des Bleuets 83210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant de 75 399.50 €uros H.T

**DECISION du 22 mars 2010- N° 07T/2010**

**Objet :** Passer un marché de travaux à bons de commande selon la procédure adaptée pour des travaux sur la voirie communale à la Société SCREG SUD-EST sise 582 Ave de Digne BP 27 83087 Toulon Cédex 09 pour une durée de quatre ans.

**Cout financier :** pour un montant de 100 000.00 €uros H.T

**DECISION du 22 mars 2010- N° 08T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée pour des prestations d'assistance à maîtrise d'œuvre publique à la SARL ECVR Infra sise Espace Charlotte – les Meissonniers 83260 LA CRAU pour une durée de quatre ans

**Cout financier :** pour un montant de 190 000.00 €uros H.T

**DECISION du 23 mars 2010- N° 09T/2010**

**Objet :** Passer trois marchés de définition simultanés pour l'élaboration d'un projet urbain de centralité avec réalisation de bâtiments publics et aménagement d'espaces publics aux sociétés :

- Groupement d'architecture ATELIER 5 sise 5 Avenue Gozza -8000 TOULON

**Cout financier :** pour un montant de 30 000.00 €uros H.T

- Groupement KERN et Associés sise 486 B Rue Paradis -13008 MARSEILLE

**Cout financier :** pour un montant de 30 000.00 €uros H.T

- Groupement DUCHIER BONNET PIETRA Architectes sise 821 Rue Joliot Curie  
ZI toulon est BP 019 -8087 TOULON CEDEX 9

**Cout financier :** pour un montant de 30 000.00 €uros H.T

**DECISION du 31 mars 2010- N° 10T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour l'étude sur l'entrée de ville nécessaire à la construction d'un nouveau stade au groupement EURL « Architecture et urbanisme » ERICA CORADO et Anne ROBERT-DUVILLIERS « Atelier perspective » mandatée par Madame Erica CORADO sise 10 rue de la Loge -13002 MARSEILLE

**Cout financier :** pour un montant de 4550.00 €uros H.T

**DECISION du 02 avril 2010- N° 11T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services à bons de commande selon la procédure adaptée pour le contrôle réglementaire des installations communales à la Société CETE APAVE

SUDEUROPE sise 8 Rue Jean-Jacques Vernezza- ZAC Saumaty-Séon – BP 193 -13322  
MARSEILLE CEDEX 16 représentée par Monsieur REYNIER Philippe.

- Pour le contrôle des installations de chauffage et gaz

**Cout financier :** pour un montant minimum de 4000.00 €uros H.T à 16 000 .00 €uros maximum H.T

- Pour le contrôle de l'électricité, machines et équipements divers

**Cout financier :** pour un montant de 12 000.00 €uros minimum à 48 000.00 €uros maximum H.T

- Pour le contrôle des moyens de secours SSI

**Cout financier :** pour un montant de 2 000.00 €uros minimum à 8 000.00 €uros maximum H.T

- Pour le contrôle des installations sportives et aires de jeux

**Cout financier :** pour un montant de 4 000.00 €uros minimum à 16 000.00 €uros maximum H.T

#### **DECISION du 06 avril 2010- N° 12T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière pour la construction d'un nouveau stade à la société SEREC Sud-est sise 4 chemin du château Saint Pierre -06359 NICE CEDEX 4 représentée par Monsieur SERRA Mattéo

**Cout financier :** pour un montant de 14 765.00 €uros H.T

#### **DECISION du 14 avril 2010- N° 13T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour les missions de contrôle technique pour la construction d'un nouveau stade à la Société SOCOTEC sise 215 Bd Amiral de Grasse- 83200 TOULON représentée par Monsieur POPINEAU Dominique

**Cout financier :** pour un montant de 19 700.00 €uros H.T avec option

#### **DECISION du 14 avril 2010- N° 14T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour l'exécution de missions géotechniques afin de construire un nouveau stade à la Société GEOTERRIA sise BP 540-83041 TOULON CEDEX 9, représentée par Monsieur SANCHEZ Denis.

**Cout financier :** pour un montant de 6 480.00 €uros H.T.

#### **DECISION du 14 avril 2010- N° 15T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour l'exécution de missions géotechniques pour la construction d'une nouvelle crèche à la Société GEOTERRIA sise BP 540-83041 TOULON CEDEX 9, représentée par Monsieur SANCHEZ Denis .

**Cout financier :** pour un montant de 5 380.00 €uros H.T.

#### **DECISION du 16 avril 2010- N° 16T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour la réalisation d'un pré diagnostic écologique afin de réaliser un nouveau stade à la Société NATURALIA sise site

agroparc, rue Durrell, BP 41223 -84911 AVIGNON, représentée par Monsieur PEYRE Olivier.

**Cout financier :** pour un montant de 3 400.00 €uros H.T.

**DECISION du 11 mai 2010- N° 17T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services à bon de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien électrique des bâtiments communaux à l'entreprise BAGNOL sise « Les Moulrières », chemin de Pierrascas -83160 LA VALETTE DU VAR, représentée par Monsieur BAGNOL Luc pour une durée de quatre ans .

**Cout financier :** pour un montant minimum de 20 000.00 €uros H.T et maximum de 80 000.00 €uros H.T.

**DECISION du 11 mai 2010- N° 18T/2010**

**Objet :** Passer un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de matériaux de construction à l'entreprise BONIFAY SAS sise 849 Avenue Colonel Picot -83041 TOULON CEDEX 9 pour une durée de quatre ans .

**Cout financier :** pour un montant minimum de 20 000.00 €uros H.T et maximum de 80 000.00 €uros H.T.

**DECISION du 26 avril 2010- N° 19T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour l'exécution de missions géotechniques afin de construire une salle des associations à la Société GEOTERRIA sise BP 540-83041 TOULON CEDEX 9, représentée par Monsieur SANCHEZ Denis.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 6048.00 €uros H.T.

**DECISION du 29 avril 2010- N° 20T/2010**

**Objet :** Confier une mission « Etude de programmation concernant l'extension de la salle des fêtes » sous forme de marché à procédure adaptée au groupement INEXIA MENIGHETTI et le CABINET C2A, Mandataire du groupement : INEXIA MENIGHETTI BP 242 -06905 SOPHIA ANTIPOLIS

**Cout financier :** pour un montant minimum de 6701.00 €uros H.T.

**DECISION du 29 avril 2010- N° 21T/2010**

**Objet :** Passer un avenant n° 1 au marché n° 16-2009 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une nouvelle crèche à l'entreprise SOCOTEC SUD-EST sise 215 Boulevard Amiral de Grasse – 83200 TOULON , représentée par Monsieur POPINEAU Dominique.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 15 500.00 €uros H.T.

**DECISION du 29 avril 2010- N° 22T/2010**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée pour les missions de contrôle technique pour la construction d'une salle des associations à la société SOCOTEC sise 215 Boulevard Amiral de Grasse – 83200 TOULON , représentée par Monsieur POPINEAU Dominique.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 19 300.00 €uros H.T